ABBYS
Société par Actions Simplifiées
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Rue des Salines
66400 CERET
879 370 336 R.C.S. PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize janvier, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe VILAGINES,

Propriétaire de neuf cents actions, ci 900 actions

- Monsieur Fabien REY,

Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

- Monsieur Marc CALDERON,

Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

Les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur Philippe VILAGINES préside la séance en qualité de président associé. Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

MC PV
FR

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'activité de « *transport public routier de personnes* » par les termes « *transport public routier de personnes au moyen de véhicules de toute capacité en nombre de places* ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 3 des Statuts :

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

L'activité d'ambulance, transports de personnes, transport en véhicules sanitaires légers. Le transport public routier de personnes au moyen de véhicules de toute capacité en nombre de places, transport de médicaments à domicile, location de véhicules avec chauffeur.

L'activité funéraire : le transport funéraire, I 'activité de pompes funèbres, la vente et la commercialisation de tous articles funéraires

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MC

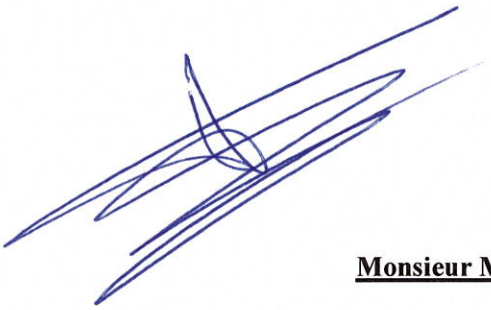
FR

PV

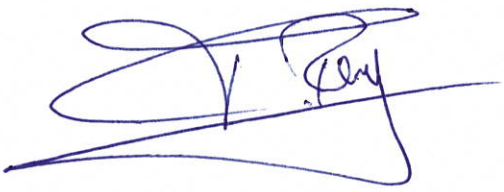
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents.

Monsieur Philippe VILAGINES



Monsieur Fabien REY



Monsieur Marc CALDERON

